



## INVITATION activité sociale

le **jeudi 3 octobre** 2024 dès **16 h 00**  
au BoulZeye  
(3655, boul. du Tricentenaire  
à Pointe-aux-Trembles)



**La rentrée est à peine  
passée, mais avec tout le  
stress qu'elle comporte, une  
pause bien méritée vous  
ferait le plus grand bien?**

Venez célébrer la *Journée mondiale  
des enseignant(e)s* ainsi que la  
*Semaine pour l'école publique*  
(SPEP) avec nous!

Nous vous offrirons 2 consommations  
gratuites pour l'occasion!

Nous espérons avoir la chance de  
vous y voir en grand nombre.

*Soyez des nôtres!*




**jeudi  
3 OCT.  
2024**

www.sepi.qc.ca | 514 645-4536 | courrier@sepi.qc.ca | sepi.syndicat | sepi.syndicat

### TABLE DES MATIÈRES

Appel de candidatures	p. 2
Vérifications rentrée	p. 2
5 octobre	p. 3
Écho des instances	p. 4
Obligations suppléance occasionnelle	p. 4
Semaine nationale personnel soutien	p. 5
Mythes et légendes EHDAA	p. 5
Confection tâche	p. 6
Communications	p. 9
Répartition tâches	p. 10
SPEP	p. 10
Séminaires APRFAE	p. 11
CA Caisse Desjardins	p. 11
Calendrier des formations	p. 12

### AGENDA

#### FORMATIONS \*\* INSCRIPTIONS NÉCESSAIRES \*\*

>> **Le 8 octobre 2024  
de 9h00 à 16h30:**  
formation sur le CPEPE  
pour le secondaire  
aux bureaux du SEPI

#### PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le 16 octobre 2024  
de 9h00 à 16h30:**  
conseil des personnes  
déléguées (CPD) au  
Plaza Le Rizz

#### INSTANCES FÉDÉRATIVES

>> **Les 23, 24 et 25  
octobre 2024:** Conseil  
fédératif (CF)

# Appel de CANDIDATURES



Des postes étant toujours vacants au sein de certains comités, le SEPÎ est à la recherche de personnes membres intéressées à s'impliquer davantage dans la vie syndicale en prenant part à leurs travaux.

**Toute personne membre du SEPÎ peut soumettre sa candidature.** De plus, dans un désir de représentativité, nous sommes à la recherche de personnes membres provenant de tous les secteurs d'enseignement et de tous les niveaux d'expérience syndicale.

Pour celles et ceux que cela intéresse, nous vous invitons à prendre connaissance des descriptifs de chacun des comités dans le cahier *Comités et délégations syndicales 2024-2025*. Ce dernier est accessible en ligne sur notre site Web à l'adresse suivante : [www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Comites\\_delegations.pdf](http://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Comites_delegations.pdf).

#### Les comités permanents du SEPÎ

- le comité d'élection et de référendum (6 places + 2 substituts);
- le comité des statuts et règlements (1 place).

#### Les comités de la convention et de la LIP

- le comité consultatif sur les services aux élèves HDAA (1 place + 1 substitut);
- le comité paritaire EHDAA (1 place).

#### Les comités temporaires du SEPÎ

- le comité action-mobilisation (2 places + 1 substitut);
- le comité de la diversité sexuelle et de genre (3 places + 2 substituts);
- le comité de la santé et sécurité au travail (3 places).

#### PRÉSENTER SA CANDIDATURE

**Toute personne membre du SEPÎ est éligible à présenter sa candidature**, et ce, sans discrimination pour son niveau d'expérience syndicale. Tout ce que vous avez à faire pour devenir une personne candidate est de signifier votre intérêt en envoyant un courriel au [candidature@sepi.qc.ca](mailto:candidature@sepi.qc.ca) **avant 13 h le vendredi 11 octobre 2024**. Il est à noter que **seules les candidatures reçues à cette adresse avant la date butoir** seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées ordinaire du 16 octobre prochain.

Pour toute question en lien avec l'ampleur de l'implication que nécessite un comité ou une délégation, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : [olivierblanchard@sepi.qc.ca](mailto:olivierblanchard@sepi.qc.ca).

■ Olivier Blanchard | [olivierblanchard@sepi.qc.ca](mailto:olivierblanchard@sepi.qc.ca)

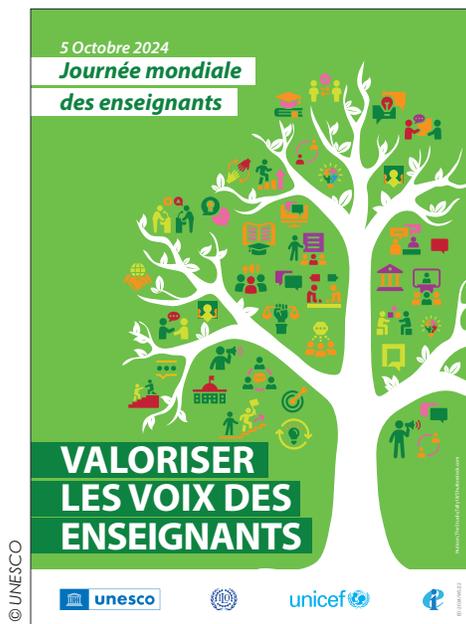
## INFO | VÉRIFICATIONS DE LA RENTRÉE

Une nouvelle année s'amorce et il est toujours judicieux de faire quelques petites vérifications afin d'éviter irritants et problèmes. Nous vous invitons donc à consulter notre **fiche syndicale Les vérifications de la rentrée** disponible sur le site Web du SEPÎ à l'adresse suivante : [www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Verifications\\_rentree.pdf](http://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Verifications_rentree.pdf). Vous y trouverez un petit aide-mémoire des vérifications que nous vous invitons à effectuer dès la rentrée scolaire telles que :

- Votre relevé de salaire;
- Votre dossier de scolarité et d'expérience;
- Votre réduction de tâche;
- Votre qualification légale.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec l'une de nos personnes conseillères syndicales.

■ Maryse Meunier | [marysemeunier@sepi.qc.ca](mailto:marysemeunier@sepi.qc.ca)



Signe que les enjeux qui affligent les établissements scolaires du Québec actuellement sont le reflet de tendances mondiales, l'UNESCO a choisi pour l'édition 2024 de la *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants* une thématique qui, encore une fois, trouve écho au sein de notre système d'éducation. Alors que le thème de l'édition 2023 traitait de l'enjeu de la pénurie de personnel enseignant, le thème choisi pour l'édition de cette année est **«Valoriser les voix des enseignants: vers un nouveau contrat social pour l'éducation»**.

Par le choix de ce thème, l'UNESCO cherche à dénoncer le fait que les gouvernements font trop souvent fi des avis émis par les profs en exercice lorsque vient le temps d'élaborer de nouvelles politiques

éducatives. Du même coup, nos dirigeants se privent alors de notre expertise et multiplient les coups d'épée dans l'eau face aux défis immenses que nous devons relever collectivement en matière d'éducation.

Si nos gouvernements désirent réellement déployer des solutions concrètes aux problèmes tout aussi concrets qui sévissent présentement en éducation, il est urgent de faire entendre et de prendre en compte les voix des profs et surtout de leur offrir des environnements propices à leur développement professionnel.

Pour plus de détails sur les activités organisées dans le cadre de *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants* 2024, nous vous invitons à visiter le site Web de l'UNESCO à l'adresse suivante : [www.unesco.org/fr/days/teachers](http://www.unesco.org/fr/days/teachers).

Malgré tout, nous tenons à vous souhaiter une bonne *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants* à toutes et à tous!

■ Olivier Blanchard | [olivierblanchard@sepi.qc.ca](mailto:olivierblanchard@sepi.qc.ca)

## Les origines de la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants

Instaurée par l'UNESCO en 1994, la *Journée mondiale des enseignantes et des enseignants* est célébrée le 5 octobre chaque année. L'UNESCO tient ainsi à célébrer la place névralgique qu'occupent les enseignantes et enseignants en éducation, mais se veut également une invitation à réfléchir aux perspectives d'avenir de la profession ainsi qu'au soutien qui doit leur être accordé afin de maximiser leur talent.



## 1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL  
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720





## ÉCHO DES INSTANCES

### CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES DU 12 SEPTEMBRE 2024

#### BILAN POLITIQUE 2023-2024

Sylvie Zielonka fait la présentation du bilan politique pour l'année 2023-2024.

#### PLAN D'ACTION 2024-2025

Les personnes membres du CA du SEPÎ présentent le plan d'action pour l'année 2024-2025.

#### ENTENTE HORS CONVENTION SUR LES MESURES POUR LES PERSONNES ENSEIGNANTES RETRAITÉES – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Sylvie Zielonka procède à une mise en contexte de l'entente. Sophie Fabris explique les modalités de l'entente et souligne les différences que celle-ci comporte avec les ententes qui avaient été convenues lors des années précédentes.

Le conseil des personnes déléguées (CPD) se prononce en faveur de recommander à l'assemblée générale du SEPÎ l'adoption de l'entente.

#### ENTENTE VISANT L'EMBAUCHE D'ENSEIGNANTES OU D'ENSEIGNANTS RETRAITÉS À TITRE D'ENSEIGNANTES OU D'ENSEIGNANTS MENTORS

Sylvie Zielonka indique aux personnes déléguées que cette entente, survenue entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le Gouvernement du Québec, trouve racines dans l'Entente de principe adoptée l'hiver dernier. Sophie Fabris procède à la présentation des modalités de l'entente et en explique la portée.

#### ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC – CONTESTATION DE LA LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

Benoit Giguère et Séverine Lamarche de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) présentent aux personnes déléguées la séquence d'événements qui a mené la FAE à déposer à la Cour suprême une demande de recours visant à contester la *Loi sur la laïcité de l'état* (Loi 21). Ils présentent ensuite les motifs sur lesquels s'appuient la démarche et les objectifs visés par celle-ci.

Les personnes déléguées posent des questions et émettent des commentaires.

■ Pierre-Luc Gagnon | [pierrelucgagnon@sepi.qc.ca](mailto:pierrelucgagnon@sepi.qc.ca)

## EDA/FP | OBLIGATIONS RELATIVES À LA SUPPLÉANCE OCCASIONNELLE (REMPACEMENT)

Lorsqu'un(e) enseignant(e) est absent(e), le centre de services scolaire doit remplacer cette personne pour les heures d'enseignement prévues à son horaire. Un processus en deux étapes est prévu dans l'Entente locale (*clauses 11-10.11 pour l'EDA et 13-10.15 pour la FP*).

#### PREMIÈRE ÉTAPE

##### **Pour l'éducation des adultes (EDA)**

Le remplacement est offert à l'enseignant(e) du centre, selon l'ordre de la liste, s'il y a lieu, dont le contrat ne prévoit pas 400 heures pour un semestre ou 800 heures pour l'année ou qui n'a pas atteint 1080 heures à taux horaire.

##### **Pour la formation professionnelle (FP)**

Le remplacement est offert à l'enseignant(e) du centre, selon l'ordre de la liste, s'il y a lieu, dont le contrat ne prévoit pas 720 heures pour l'année ou qui n'a pas atteint 1080 heures à taux horaire.

#### DEUXIÈME ÉTAPE

##### **Pour l'EDA et la FP**

À défaut, à la première étape, de trouver un(e) enseignant(e) pour effectuer le remplacement, celui-ci est offert aux enseignant(e)s volontaires ayant exprimé par écrit (courriel écrit à la direction), durant les journées pédagogiques du début de l'année scolaire, une disponibilité de suppléance pour le centre.

Ainsi, le remplacement est offert, par ancienneté, en privilégiant l'enseignant(e) présent(e) au centre lors de l'offre. L'enseignant(e) s'étant déclaré(e) disponible pour effectuer de la suppléance et qui n'est pas sur les lieux du travail au moment de celle-ci doit être en mesure d'être au centre à l'intérieur d'une période maximale de 30 minutes.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés d'application.

■ Sophie Fabris | [sophiefabris@sepi.qc.ca](mailto:sophiefabris@sepi.qc.ca)



Pour sa 25<sup>e</sup> édition, la *Journée nationale du personnel de soutien scolaire* se transforme en **Semaine nationale du personnel de soutien scolaire**. En effet, en mai dernier, les instances de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) ont pris cette décision afin d'organiser davantage d'activités et offrir davantage de visibilité au personnel de soutien scolaire.

Ainsi, la «nouvelle» **Semaine nationale du personnel de soutien scolaire** se déroule du **22 au 28 septembre 2024**. Elle se tiendra lors de la dernière semaine complète du mois de septembre pour les années futures.

Nous vous invitons donc, cette semaine, à saluer nos précieux collègues du SSÉPI et à leur souhaiter une excellente semaine!

■ Olivier Blanchard | [olivierblanchard@sepi.qc.ca](mailto:olivierblanchard@sepi.qc.ca)

## EHDAA | MYTHES ET LÉGENDES EHDAA

### **Pour obtenir des services aux élèves, faut-il remplir une demande d'accès aux services?**

Oui, il le faut! Car, en remplissant les deux premières pages du *formulaire d'accès aux services pour les élèves à risque ou HDAA*, vous officialisez votre demande. Une trace restera dans le dossier de l'élève et un suivi sera ainsi assuré.

### **La direction peut-elle me donner une réponse verbale à la suite de ma demande d'accès aux services?**

Ce n'est pas ce qui est prévu! Selon les dispositions nationales (*E.N., 8-9.08*), votre direction a l'obligation de faire connaître sa décision par écrit. Gardons en tête que la direction a aussi sa part de responsabilité dans le processus d'aide à l'élève.

### **Un plan d'action est-il obligatoire avant de faire une demande de plan d'intervention (PI)?**

Absolument pas! Ce document est une création «maison» qui a malheureusement pour effet de ralentir le processus d'aide à l'élève. À aucun endroit dans la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le régime pédagogique ou même dans nos conventions collectives un tel document n'est mentionné. Ce document n'a donc aucune existence légale et vous n'avez aucune obligation de remplir un plan d'action avant de faire une demande de

plan d'intervention. C'est par la demande d'accès aux services, document paritaire, que vous devez passer pour arriver à l'élaboration du plan d'intervention, qui lui, est un document officiel.

### **Toute demande d'accès aux services mène-t-elle à un plan d'intervention (PI)?**

Non! Une demande d'accès aux services est un outil vous permettant, à vous et à votre direction, d'établir ensemble les services d'appui nécessaires pour un élève.

Il faut se rappeler que ce formulaire a été conçu conjointement en comité paritaire EHDAA et n'est surtout pas un outil **contre** la direction, mais plutôt **pour** l'élève.

Il se pourrait que, à la suite des différentes démarches, on en vienne à la conclusion que le comité d'intervention doit se former afin que cet élève ait un meilleur suivi à l'aide d'un PI.

Pour toute question en lien avec le contenu de cet article, n'hésitez pas à me contacter par courriel à l'adresse suivante: [catherinealary@sepi.qc.ca](mailto:catherinealary@sepi.qc.ca).

■ Catherine Alary | [catherinealary@sepi.qc.ca](mailto:catherinealary@sepi.qc.ca)

# LA CONFECTION DE LA TÂCHE ENSEIGNANTE ET SA SIGNATURE

C'est présentement le moment de l'année où vos directions s'apprêtent à confectionner votre tâche annuelle. En effet, ces dernières devront, **au plus tard le 15 octobre**, confier à chaque enseignante et enseignant leur tâche annuelle. Toutefois, avant d'en arriver à cette remise, les directions doivent avoir préalablement procédé à deux consultations: une consultation collective et une consultation individuelle.

Ainsi, nous vous invitons à vous assurer que votre direction a procédé à la consultation collective du personnel enseignant, par le biais du CPEPE, sur les activités de la tâche éducative (TÉ), autres que les activités de formation et d'éveil ou les cours et leçons, ainsi que les autres tâches professionnelles (ATP) inhérentes à la fonction enseignante (excluant le travail personnel (TP) à accomplir déterminé par l'enseignante ou l'enseignant) et le temps nécessaire à la réalisation de chacune d'entre elles sur une base annuelle.

Quant à la consultation individuelle exercée auprès de chaque enseignante et enseignant qui le désire, elle permettra à votre direction, en respect de l'Entente locale, de prendre en considération certaines particularités lors de la distribution des heures de travail comprise dans la tâche enseignante notamment l'insertion professionnelle, la complexité de la tâche, le nombre de planifications à faire, le nombre d'écoles comme lieux de travail, le nombre de plans d'intervention, le non-accès à un local (personnel enseignant avec chariot) ou le type de local, la composition de la classe, la correction requise selon la matière enseignée, etc.

Pour en savoir davantage au sujet des consultations obligatoires, nous vous invitons à consulter notre **fiche syndicale La confection de la tâche enseignante et sa signature** ([www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-tous-Consultation-Tache-annuelle.pdf](http://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-tous-Consultation-Tache-annuelle.pdf)). Vous y trouverez notamment la réponse à une question qui nous est régulièrement posée: «Ma tâche, est-ce que je suis obligé(e) de la signer?» Après la lecture de cette fiche disponible au [www.sepi.qc.ca/la-tache](http://www.sepi.qc.ca/la-tache), si des questions demeurent, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous profitons également de cet article pour vous rappeler quelques points à ne pas oublier relativement à certains éléments compris à la tâche enseignante.

## AU NIVEAU DE LA TÂCHE ÉDUCATIVE (TÉ), VOICI QUELQUES POINTS À CONSIDÉRER :

### ENCADREMENT

**Tout(e) enseignant(e) devrait avoir du temps d'encadrement reconnu annuellement** à sa tâche enseignante, et ce, peu importe le pourcentage de sa tâche annuelle, qu'elle ou qu'il détienne un contrat à temps plein ou à temps partiel, qu'elle ou qu'il soit titulaire, spécialiste ou orthopédagogue, etc.

En effet, c'est l'ensemble du personnel enseignant qui peut être appelé à intervenir auprès des élèves de l'école, et ce, tout au long de l'année scolaire. Comme ce temps servira notamment à la résolution de problèmes comportementaux d'un ou plusieurs élèves qui se présentent sporadiquement tout au long de l'année scolaire, il ne peut être récurrent et ne doit pas être fixé à l'horaire du personnel enseignant.

À ce sujet, nous vous invitons à prendre connaissance de notre **fiche syndicale L'encadrement: Activité professionnelle comprise à la tâche éducative** ([www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-jeunes-Tache-Encadrement.pdf](http://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-jeunes-Tache-Encadrement.pdf)) également disponible sous notre dossier *La tâche*.

### RÉCUPÉRATION

Certaines périodes de récupération peuvent être récurrentes (ex.: toujours le midi du jeudi) et, de ce fait, devront être placées sur la grille horaire du personnel enseignant. Toutefois, il est également possible pour une direction de reconnaître annuellement un nombre d'heures pour des récupérations non récurrentes qui seront ajoutées au besoin, par l'enseignante ou l'enseignant, à certains moments de l'année qui seront jugés opportuns (ex.: en fin d'étape). En pareil cas, ces périodes de récupération ne seront pas fixées à l'horaire.

[suite à la page 7]

### **SURVEILLANCES AUTRES QUE LES SURVEILLANCES DE L'ACCUEIL ET DES DÉPLACEMENTS**

Communément appelée la surveillance collective, au préscolaire et au primaire, les enseignantes et enseignants devraient voir, d'année en année, **une diminution des minutes assignées par leur direction pour effectuer cette activité professionnelle**. En effet, l'Entente nationale prévoit des sommes allouées pour la surveillance collective au préscolaire et au primaire visant à confier, à moins d'impossibilité, certaines surveillances collectives à d'autres personnes que le personnel enseignant. Le temps ainsi récupéré permet de confier au personnel enseignant de l'encadrement, notamment. Lors de la confection des tâches annuelles confiées par la direction, cette dernière doit donc tenir compte de cet objectif.

### **ACTIVITÉS ÉTUDIANTES**

Concernant les activités étudiantes (activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires), il importe de préciser que l'Entente nationale prévoit que **le temps nécessaire à la participation aux comités ou réunions en lien avec ces activités est compris dans les activités étudiantes**. En d'autres mots, ce temps devrait être reconnu dans la TÉ du personnel enseignant et on ne devrait donc plus retrouver de comités en lien avec les « activités étudiantes » dans les autres tâches professionnelles (ATP) comprises à la tâche annuelle du personnel enseignant (par exemple : conseil d'élèves, fête de fin d'année, comité finissants, comité du bal, comité iso-sportif, etc.). Également, le temps reconnu dans les activités étudiantes comprises à la TÉ représente le temps effectué lors de la réalisation de l'activité pour lequel le personnel enseignant n'était initialement pas en présence de ses élèves.

## **AU NIVEAU DES AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP), VOICI QUELQUES POINTS À CONSIDÉRER :**

### **ENTENTE LOCALE CLAUSE 8-5.05**

Au préscolaire et au primaire, votre direction doit vous reconnaître du temps à la ligne **Clause locale 8-5.05 A) 2) b)**, soit 27 heures annuellement pour une tâche enseignante à 100%. S'il ne s'agit pas d'une tâche à 100%, un calcul au prorata s'applique alors.

Au secondaire, il s'agira plutôt de la ligne **Clause locale 8-5.05 B) 2) b)** et d'un total de 30 heures annuellement pour une tâche enseignante à 100%. S'il ne s'agit pas d'une tâche à 100%, un calcul au prorata s'applique alors.

Ce temps devra servir uniquement à couvrir **les imprévus** qui peuvent survenir dans une semaine et tout au long de l'année scolaire. Il s'agit donc, par exemple, des rencontres de 2 minutes avec un collègue, un professionnel, la direction, un parent qui vous interpelle devant la porte le matin, etc. Ce temps ne doit donc servir qu'aux **«As-tu 2 minutes?»** imprévisibles et non fixés à l'horaire. **La direction ne peut donc vous assigner aucune tâche spécifique pour cette période de temps.**

### **SURVEILLANCE DE L'ACCUEIL ET DES DÉPLACEMENTS**

Le temps reconnu pour la surveillance de l'accueil et des déplacements n'est pas à négliger. Assurez-vous que votre direction vous reconnait le **temps réel** qui est nécessaire pour assurer une présence lors des entrées et des sorties des élèves dans l'école (en fin et début de journée, avant et après les périodes de dîner, avant et après les récréations), et si nécessaire entre les périodes de cours nécessitant un déplacement de **vos élèves**. L'Entente locale prévoit que normalement ce temps varie entre 5 et 10 minutes au début de chaque demi-journée et que la ou le spécialiste du primaire assume l'accueil de ses élèves au début de chaque demi-journée et leur sortie à la fin de la demi-journée.

Ainsi, au préscolaire et au primaire, ce temps varie généralement, **entre 100 et 120 minutes/5 jours**. Notez que ce temps pourrait varier d'une tâche enseignante à l'autre selon la situation de chaque enseignant, notamment le niveau enseigné, la disposition de la cour d'école et du local d'enseignement dans l'école, etc.

[suite à la page 8]

### **SUPPLÉANCE- DÉPANNAGE**

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre **fiche syndicale Le remplacement d'urgence et le système de dépannage** ([www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/tache/Fiche-jeunes-Suppleance.pdf](http://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/tache/Fiche-jeunes-Suppleance.pdf)) disponible sous notre dossier *La tâche*. En somme, votre direction doit reconnaître à votre tâche annuelle le temps de présence exigé de votre part.

### **PARTICIPATION AUX COMITÉS**

Votre direction doit reconnaître le temps nécessaire pour la participation aux comités conventionnés et non conventionnés (ex. : CPEPE, EHDAA, CLP, CÉ, etc.), **mais également le temps nécessaire à la préparation permettant le bon déroulement des rencontres**. Par exemple, s'il vous est nécessaire de prendre connaissance d'un document et de lire divers courriels avant la tenue d'une rencontre, ce temps doit également vous être reconnu.

Le temps reconnu par la direction d'une école pour la tenue d'un comité peut varier d'un(e) enseignant(e) à l'autre selon le rôle que celle ou celui-ci occupe au sein du comité. À titre d'exemple, si une enseignante est nommée «secrétaire» pour un comité et qu'elle a la responsabilité de confectionner les procès-verbaux des rencontres, il apparaît normal que la direction de l'école lui reconnaisse plus de temps.

Notez que depuis l'Entente nationale 2020-2023, il y a maintenant reconnaissance des comités non conventionnés. Dorénavant, **le temps nécessaire pour la participation au conseil d'établissement devrait donc être reconnu à la tâche des enseignantes et enseignants qui y siègent**.

### **TEMPS CONVENU AVEC LA DIRECTION OU RESPONSABILITÉS CONFIEES PAR LA DIRECTION**

Comme mentionné plus haut, **il est possible pour le personnel enseignant de convenir avec sa direction, lors de la consultation individuelle, de temps reconnu pour la réalisation d'une tâche professionnelle qui n'est pas nécessairement reconnue à l'ensemble du personnel enseignant**. Cette entente de temps reconnu devrait donc figurer à la tâche annuelle du personnel enseignant concerné.

### **ÉCHANGES, SUIVIS ET COMMUNICATIONS**

La tâche annuelle de **tout le personnel enseignant** devrait comporter du temps pour les échanges, suivis et communications. Il s'agit plus précisément du temps nécessaire pour, par exemple, prendre connaissance de vos courriels, des documents laissés dans votre pigeonier, des appels téléphoniques, etc. En d'autres mots, tout le temps nécessaire pour vos échanges, suivis et communications avec vos collègues, vos directions, les parents de vos élèves, les intervenants externes, etc. devrait être reconnu à votre tâche enseignante puisqu'il s'agit d'une tâche nécessaire à l'exercice de vos fonctions. Votre direction ne peut vous inviter à utiliser votre temps personnel (TP) pour effectuer de tels suivis puisque ce temps vous appartient pour accomplir d'autres tâches professionnelles que vous aurez vous-même déterminées comme la planification, la préparation et la correction.

### **ACTIVITÉS ÉTUDIANTES SANS LA PRÉSENCE DES ÉLÈVES**

La ligne «activités étudiantes» comprise dans les ATP devrait servir à la reconnaissance du temps effectué individuellement par les enseignantes et enseignants qui est nécessaire à la réalisation des activités étudiantes (ex. : recherches sur le Web, appel pour des soumissions, composition d'une lettre adressée aux parents, discussion avec un invité surprise, etc.).

[suite à la page 9]

## AU NIVEAU DES **AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP)**, VOICI QUELQUES POINTS À CONSIDÉRER (SUITE) :

### TEMPS PERSONNEL

À l'exception du temps nécessaire pour la tenue des 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions pour rencontrer les parents pouvant se tenir à l'extérieur de la semaine régulière de travail, **votre direction ne peut vous assigner du travail dans le temps reconnu à votre TP**. En effet, il appartient au personnel enseignant de déterminer le contenu du travail à accomplir durant ce temps parmi le travail à accomplir qui est visé à la fonction générale (*clause 8-2.01 de l'Entente nationale*).

De plus, ce travail n'a pas à être précisé à l'avance à votre direction qui ne peut vous dire quoi faire ni vous demander le compte-rendu de ce travail personnel. Également, ce temps n'a pas à être fixé à votre horaire puisqu'il vous appartient de fixer les moments pour l'accomplissement de ce travail, parmi ceux non déjà déterminés par votre direction. Ainsi, ces moments peuvent varier d'une semaine à l'autre.

À compter de la présente année scolaire, **120 heures annuellement de TP parmi les 200 heures reconnues annuellement (pour une tâche à 100%) peuvent être effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant**. Il s'agit donc d'une moyenne de 3 heures par semaine.



### LE MÉCANISME DE RÉOLUTION DES DIFFICULTÉS CONCERNANT LA TÂCHE ET SON AMÉNAGEMENT

En cas de désaccord entre la direction et le personnel enseignant, lors de la consultation collective, ou entre la direction et une enseignante ou un enseignant, lors de la consultation individuelle, le personnel enseignant concerné peut déposer une demande écrite de mise en place du mécanisme de résolutions des difficultés. Pour ce faire, vous devez utiliser le formulaire **Demande de mise en place du mécanisme de résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement** ([www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Formulaire\\_Mecanisme\\_tache.pdf](http://www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Formulaire_Mecanisme_tache.pdf)) disponible sous notre dossier *La tâche*.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec l'une de nos personnes conseillères syndicales.

■ Maryse Meunier | [marysemeunier@sepi.qc.ca](mailto:marysemeunier@sepi.qc.ca)

## VOUS NE VOULEZ PAS MANQUER LES COMMUNICATIONS DU SEPÎ ? AJOUTEZ-NOUS À VOS EXPÉDITEURS APPROUVÉS !



Il nous a été rapporté que **les courriels du SEPÎ se retrouvaient parfois interceptés par les filtres anti-spam** des boîtes de réception de courriels. Pour éviter ce désagrément et ainsi s'assurer de recevoir toutes les informations que nous vous transmettons, il suffit de désigner le SEPÎ en tant qu'**expéditeur approuvé** !

Pour vous accompagner dans cette procédure toute simple qui vous demandera tout au plus quelques secondes de votre temps, le SEPÎ a préparé un procédurier qui vous guidera étape par étape. Vous pouvez en prendre connaissance sur notre site Web à l'adresse suivante : [www.sepi.qc.ca/expediteurs-approuves](http://www.sepi.qc.ca/expediteurs-approuves).

■ Olivier Blanchard | [oilvierblanchard@sepi.qc.ca](mailto:oilvierblanchard@sepi.qc.ca)

## INFO | RÉPARTITION DES TÂCHES APRÈS LE 30 JUIN

Depuis novembre 2019, il est possible de refaire une répartition des tâches à l'intérieur de votre école, s'il y a un poste régulier qui devient vacant avant le 1<sup>er</sup> décembre et qu'un tel scénario n'avait pas été prévu.

Plus précisément, si un poste devient vacant entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> décembre, les enseignant(e)s peuvent refaire une répartition des tâches dans le champ ou la discipline où ce poste devient vacant. Pour ce faire, l'Entente locale prévoit que la majorité des enseignant(e)s de ce champ ou de cette discipline doit être d'accord.

Si l'année scolaire est déjà commencée et que les élèves sont déjà entrés en classe, les enseignant(e)s touché(e)s

par ce changement resteront sur leur affectation d'origine pour toute l'année, mais il faudra consigner la nouvelle répartition en CPEPE, en vue de la répartition du mois de mai à venir. Dans l'éventualité où cette nouvelle répartition est effectuée avant le premier jour de classe, la nouvelle répartition est effective dès la rentrée des élèves et le poste ainsi libéré est offert par le centre de services scolaire suivant la clause 5-3.20 A) de l'Entente nationale.

Si vous désirez plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

- Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

## SPEP | NOTRE ÉCOLE, ON L'AIME PUBLIQUE!

Chaque année depuis maintenant 15 ans, le début du mois d'octobre est marqué par les événements entourant les célébrations liées à la *Semaine pour l'école publique* (SPEP), organisée par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Cette année, la SPEP battra son plein du

**30 septembre au 6 octobre 2024**. Pour sa 15<sup>e</sup> édition, la SPEP aura pour thème **la parentalité** afin de célébrer les parents et souligner leur contribution ainsi que leur soutien au système public d'éducation.

La programmation de la SPEP de cette année s'inscrit dans la continuité avec le retour de plusieurs éléments qui devraient faire le bonheur de tout le monde.

### REMISE INDIVIDUELLE DES PRIX HIBOU

Considérant le succès du nouveau format lancé l'année dernière, le balado filmé «À livres ouverts» est de retour! Ainsi, le porte-parole de la SPEP, Simon Boulerice, s'entretiendra avec les personnes récipiendaires des prix Hibou qui auront été sélectionnées en lien avec la thématique de cette année. Les entrevues filmées seront diffusées tout au long de la SPEP. Nous vous invitons donc à rester à l'affût de nos plateformes pour ne rien manquer!



© FAE

### JEUX ÉDUCATIFS ET CONCOURS

Toujours sous le thème de cette année, la FAE vous offre de faire participer vos élèves à des concours. Une grande variété d'activités adaptées à tous les groupes d'âge assorties de prix très intéressants vous est offerte.

Pour tous les détails, vous pouvez consulter le site Web de la SPEP au [www.lafae.qc.ca/semaine-ecole-publique](http://www.lafae.qc.ca/semaine-ecole-publique).

### CONCOURS SIMON DANS MA CLASSE!

Encore cette année, de nombreuses personnes ont participé au concours *Simon dans ma classe!* dans l'espoir de remporter une des 4 visites du porte-parole de la SPEP, Simon Boulerice, dans leur établissement scolaire. Les personnes gagnantes seront annoncées au cours des prochains jours.

Pour plus de détails, nous vous invitons à visiter la page Web de la SPEP ([www.lafae.qc.ca/semaine-ecole-publique](http://www.lafae.qc.ca/semaine-ecole-publique)) et à vous abonner aux plateformes de la FAE pour rester informés!

- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

## De nouvelles dates sont ajoutées!

L'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE) organise des séminaires de planification de la retraite pour l'année 2024-2025. Initialement, ces séminaires devaient être présentés en mode virtuel du 16 novembre 2024 au 12 février 2025 seulement. Toutefois, devant la popularité de ces séminaires, **l'APRFAE a décidé d'ajouter de nouvelles dates de formation du 15 au 26 février 2025.**



Sont admissibles les personnes qui prendront leur retraite d'ici le 30 juin 2026 ou qui sont inscrites dans un programme de retraite progressive. Pour des informations plus détaillées et procéder à votre inscription, nous vous invitons à consulter le site Web de l'APRFAE au [www.aprfae.com](http://www.aprfae.com).

Si vous êtes admissibles, vous devez vous inscrire pour un forfait incluant trois (3) formations :

- Les séances portant sur **les régimes de retraite (RRQ et RREGOP)** ont lieu les samedis de 8 h 30 à midi et sont présentées sur la plateforme Teams.
- Les séances portant sur **les finances** ont lieu les lundis de 18 h 00 à 19 h 30 et sont présentées sur la plateforme Zoom.
- Les séances portant sur **l'assurance maladie et l'assurance vie** ont lieu les mercredis de 18 h 00 à 19 h 30 et sont présentées sur la plateforme Zoom.

Il faut faire vite, car les places sont limitées!

■ Sylvie Zielonka | [sylviezielonka@sepi.qc.ca](mailto:sylviezielonka@sepi.qc.ca)

## RECRUTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE L'ÉDUCATION



La Caisse Desjardins de l'Éducation est à la recherche d'une personne

souhaitant participer au programme *Relève au conseil d'administration (CA)*.

Le programme *Relève au CA* vous offre l'occasion de vous familiariser avec le fonctionnement du CA d'une caisse Desjardins et de contribuer à sa performance.

**Vous avez moins de 40 ans, êtes une personne influente dans votre milieu et aimeriez participer à la création de valeur pour le personnel de l'éducation et de la petite enfance?** Voilà une belle occasion pour vous de faire une différence!

Entièrement dédiée aux employé(e)s actifs et retraité(e)s de l'éducation et de la petite enfance, de même qu'aux étudiant(e)s de ces domaines, la Caisse Desjardins de l'Éducation dessert près de 24 000 membres. Elle gère un volume d'affaires sous gestion de 2 milliards de dollars et dégage des excédents avant ristourne de 7,3 M\$. Elle redistribue dans le milieu de l'éducation 2,1 M\$ et s'implique activement dans le développement de celui-ci grâce à ses nombreux partenariats.

### Le défi vous intéresse ?

Pour soumettre votre candidature, vous pouvez transmettre votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation par courriel à l'adresse [caisseeducation@desjardins.com](mailto:caisseeducation@desjardins.com) avant le 4 octobre 2024.

Pour plus d'informations, visitez le [www.caisseeducation.ca](http://www.caisseeducation.ca).

■ Source : Caisse Desjardins de l'Éducation

# INFO | CALENDRIER DES FORMATIONS 2024-2025



Vous trouverez la description complète des formations sur notre site Web, au [www.sepi.qc.ca](http://www.sepi.qc.ca), sous l'onglet Agenda → Formations.

FORMATION	DATE	POUR QUI?	LIEU	DATE LIMITE INSCRIPTION
<b>CPEPE / CPEPC</b>				
Secondaire	8 octobre 2024 9h00 à 16h00	Toutes personnes nouvellement élues au CPEPE / CPEPC.	Aux bureaux du SEPÎ	2 octobre 2024 à 16h30
EDA et FP	14 novembre 2024 9h00 à 16h00			8 novembre 2024 à midi
<b>Enseignant(e)s en début de carrière</b>	7 novembre 2024 16h00 à 19h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants.	Aux bureaux du SEPÎ	4 novembre 2024 à 10h30
<b>Conseil d'établissement</b>	26 novembre 2024 9h00 à 16h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants. Priorité aux personnes représentantes aux comités.	Aux bureaux du SEPÎ	20 novembre 2024 à 16h30
<b>Délégué(e) 101</b>	15 janvier 2025 9h00 à 16h00	Personnes déléguées récemment élues.	Aux bureaux du SEPÎ	8 janvier 2025 à 16h30
<b>Comité local de perfectionnement</b>	29 janvier 2025 13h15 à 15h30	Toutes personnes représentantes au CLP.	Aux bureaux du SEPÎ	22 janvier 2025 à 16h30
<b>Préparation à la retraite</b>	4 février 2025 16h30 à 18h30	Toutes les enseignantes et tous les enseignants, mais plus spécifiquement à celles et ceux qui sont entre 5 et 7 ans de leur retraite.	Visioconférence Zoom	31 janvier 2025 à midi
<b>Santé et sécurité au travail</b>	21 mars 2025 9h00 à 11h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants.	Club de golf Métropolitain Anjou	14 mars 2025 à midi
<b>Distribution des tâches</b>				
Primaire	26 mars 2025 13h30 à 16h00	Toutes les personnes déléguées ainsi que les présidences de CPEPE.	Aux bureaux du SEPÎ	19 mars 2025 à 16h30
Secondaire	27 mars 2025 13h30 à 16h00			20 mars 2025 à 16h30
<b>EHDAA - nouvelles dispositions E.N. 2023-2028</b>				
Primaire	8 avril 2025 9h00 à 16h00	Toutes les personnes enseignantes membres du comité-école EHDAA, les présidences de CPEPE ainsi que les personnes déléguées.	Centre communautaire Roussin	21 mars 2025 à midi (places limitées par établissement)
Secondaire	10 avril 2025 9h00 à 16h00			
<b>Droits parentaux</b>	Sur rendez-vous	Les membres qui s'appêtent à faire une demande de congé de maternité, de paternité ou d'adoption.	Aux bureaux du SEPÎ	--
<b>Procédures d'instances</b>	Sur demande	Toutes nouvelles personnes membres d'une délégation du SEPÎ.	Aux bureaux du SEPÎ	--
<b>Comité-école pour les élèves à risque et HDAA</b>	Sur demande	Toutes les personnes enseignantes membres du comité-école EHDAA, les présidences de CPEPE ainsi que les personnes déléguées.	Dans chacun des établissements	--

*Veillez noter que le dîner est fourni pour les formations d'une journée. Pour la formation des enseignant(e)s en début de carrière, un en-cas sera offert.*



**FAITES VITE! LES PLACES SONT LIMITÉES!**

**Vous pouvez vous inscrire dès maintenant en communiquant avec nous par téléphone au 514 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante: [courrier@sepi.qc.ca](mailto:courrier@sepi.qc.ca).**



**En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.**

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)  
745, 15<sup>e</sup> Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: [topo@sepi.qc.ca](mailto:topo@sepi.qc.ca)